



PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 Septembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 16 septembre 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à 20 heures 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir : Pascal DIDELET à Bertrand GAULÉ - Caroline VITAL à Yoann TRICAULT - Vincent BRUN à Emmanuel VINCENT - Julie SABY à Franck BAULAN - David OHANNESSIAN à Marylène CELLIER

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **15 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 28/06/2022, à l'unanimité

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Néant

Présentation du rapport d'activité 2021 du SIPAG par Madame Laurence PAGNON, adjointe aux affaires sociales

Ordre du jour

1. FINANCES - Cession d'un local commercial sis 2 rue des monts au profit de madame A. BOUVIER
2. FINANCES - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B2226 sise 13 rue de Verdun
3. FINANCES - Révision des tarifs communaux 2022 de la restauration scolaire

AFFAIRES GENERALES – Convention relative à la participation financière des communes pour l'utilisation de la plateforme ADVIZEO permettant le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics sans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA

Délibération n° 2022-26

Monsieur le maire rappelle l'opportunité de la plateforme ADVIZEO dans le cadre des obligations réglementaires relatives au décret dit tertiaire.

Le décret rénovation tertiaire s'adresse aux propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires, aux collectivités locales et aux professionnels du bâtiment. Il concerne tous les locaux d'activité ou bâtiments à usage tertiaire existants à la date de publication de la loi ELAN, soit le 24 novembre 2018, et dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m².

La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire, en appliquant l'une des deux méthodes suivantes:

- réduire sa consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- ou pour les nouveaux bâtiments tertiaires, atteindre un niveau de consommation d'énergie fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Pour réaliser ces objectifs, différentes actions d'efficacité énergétique peuvent être mises en place par les collectivités propriétaires, preneurs à bail :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires ;
- installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- faire évoluer le comportement des occupants.

Une plateforme informatique mise en place par l'État et gérée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) : la plateforme OPERAT permettra aux publics assujettis de suivre les objectifs de réduction des consommations et de transmettre les informations demandées (descriptif de l'activité tertiaire exercée ; surface des bâtiments concernés ; données annuelles de consommation d'énergie par source énergétique ; modulations éventuelles...)

Depuis juin 2022, les collectivités propriétaires ou locataires doivent communiquer avant le 30 septembre, leurs consommations pour l'année précédente. Depuis la plateforme, il est possible de générer automatiquement :

- les consommations d'énergie annuelles corrigées selon les variations climatiques ;
- les informations sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- une évaluation de la conformité à l'obligation ;
- une attestation annuelle pouvant être diffusée auprès de différents publics.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la CCVL s'est associée au groupement « MIMOSA » constitué au niveau du territoire du Rhône, coordonné par le SYDER sur les volets administratifs et financiers, et par l'ALTE 69 sur les actions opérationnelles, pour répondre à l'AMI « SEQUOIA, lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Le groupement comprend également 6 autres EPCI. L'AMI « SEQUOIA » financé dans le cadre du programme ACTEE 2, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, vise à financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La CCVL participe à ce programme avec ses communes.

L'un des axes du programme vise à développer le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, par l'intermédiaire d'une plateforme de suivi. Celle-ci permet de mesurer les consommations et ainsi les réduire, notamment grâce au travail de préconisations formulées par l'économiste de flux (ALTE 69). La plateforme déployée par l'ALTE est ADVIZEO.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'appel à contribution de la CCVL aux communes ayant choisi d'intégrer des bâtiments publics sur la plateforme ADVIZEO, afin de suivre leurs consommations énergétiques.

Il est attendu que l'utilisation de la plateforme ADVIZEO génère des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments concernés, et facilite le respect du décret tertiaire pour les bâtiments qui y sont soumis

Cette plateforme ADVIZEO permet, notamment, pour les bâtiments qui sont intégrés :

- De réaliser le suivi multi-fluides en collectant et centralisant les données de façon automatisée et en proposant une visualisation des données sur des tableaux de bord personnalisés ;
- D'analyser les consommations et les factures ;
- De détecter les dérives en générant des alertes paramétrables ;
- De visualiser l'ensemble des sites sur une carte à travers des critères de tri ;
- De gérer des plans d'action de réduction des consommations ;
- De transmettre les données par interopérabilité avec la plateforme OPERAT pour les bâtiments soumis au Décret Tertiaire ;
- De générer des rapports automatiques personnalisables à la fréquence souhaitée ;
- D'intégrer les données d'objets connectés (IoT) comme, des sondes de T°C, des modules de télérelève de compteurs de chaleur ou de sous-compteur d'électricité...

La subvention AMI SEQUOIA couvre les frais d'intégration des bâtiments. A partir du 16 mars 2023, les frais d'intégration de 40 € HT par bâtiment (nombre de PDL illimité) sont à la charge des communes, ou de la CCVL pour les bâtiments dont elle est propriétaire. La subvention SEQUOIA couvre partiellement les autres dépenses liées à l'utilisation de la plateforme ADVIZEO (voir annexe 1) jusqu'au 15 mars 2023.

ADVIZEO fonctionne au moyen de deux licences :

- La licence annuelle d'accès à ADVIZEO, qui est de 50 € HT par bâtiment et par an.

	Bâtiments intégrés ou en voie d'intégration sur la plateforme ADVIZEO	Nombre de bâtiments ou groupe de bâtiments	Coût de licence bâtiment annuelle €HT	Coût de licence objet connecté annuelle €HT	TOTAL Licences
Sainte-Consorce	Groupe scolaire, Salle animation rurale. Mairie	3	150 €	157,5€	307,5€

- La licence annuelle de remontée des données des objets connectés (sous réserve d'installation de tels objets), qui est estimée à 52.50 € HT par an et par objet, le montant de la licence étant dépendant du type d'objet installé.

Budget prévisionnel de l'appel à contribution des communes

Avis favorable à l'UNANIMITE

Il est précisé que 3 bâtiments ont été déclarés sur la plateforme OPERAT : Le groupe scolaire, la salle d'animation et la mairie. L'année de référence choisie est 2016. Cette plateforme permet de faire un état de nos consommations énergétiques, au moment où un grand chantier de rénovation de ces bâtiments débute.

Thomas RIGAUD précise que ces informations sont transmises corrigées des données météorologiques afin de lisser la consommation et permettre une analyse sur le long terme.

Bertrand GAULÉ précise que des objets connectés seront associés à la plateforme pour permettre la télérelève dès la mise en exploitation de la nouvelle chaufferie bois en octobre 2023.

AFFAIRES GENERALES – Convention de mandat triennale pour la réalisation d'ouvrages d'utilité commune sur le site du plateau de méginand

Délibération n° 2022 – 27

Monsieur le maire rappelle que le site de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier se situe sur le territoire des communes de Tassin-la-demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières les bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne. Ce site, inscrit au titre des Espaces Naturels Sensibles fait l'objet depuis 2010 d'un projet commun visant à la protection et la mise en valeur de ces espaces, dénommé "projet nature du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

De 2010 à 2021, ce projet a fait l'objet d'une convention de mandat entre les collectivités partenaires afin de désigner la commune de Tassin la Demi-Lune comme mandataire du projet, en vue de l'exécution des actions définies par le comité de pilotage. Le Département du Rhône et le Grand Lyon ont participé financièrement à sa réalisation par le biais, au titre de la loi ATR, d'un fonds de concours de la Métropole de Lyon et de subventions départementales.

En plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion.

Afin de poursuivre à porter un projet cohérent sur le territoire de l'espace naturel sensible du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier, les communes de Grézieu la Varenne, Sainte Consorce et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ont souhaité continuer à adhérer au projet et en confier la maîtrise d'ouvrage à Tassin la Demi-Lune pour une durée de trois ans.

Par le biais de la présente convention, les communes de Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais (CCVL), confient, pour une durée de trois ans (2022, 2023 et 2024), la maîtrise d'ouvrage du projet nature « *plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier* » à la commune de Tassin-la-Demi-Lune l'autorisant à agir en leur nom et pour leur compte.

Cette dernière définit les conditions dans lesquelles les communes de Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais confient à la commune de Tassin-la-Demi-Lune - maître d'ouvrage de plein droit pour une fraction non dissociable des opérations relevant de la commune de Tassin-la-Demi-Lune et de son territoire - le soin de réaliser, en leur nom et pour leur compte, l'autre fraction des opérations relevant des communes de Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne, de la communauté de communes des vallons du Lyonnais et de leur territoire.

Le mandataire sollicitera les communes de Sainte-Consorce et Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais pour leur participation financière à l'issue des trois années couvertes par la convention, à partir des crédits réels consommés.

Le critère de répartition financière est défini par la surface de projet nature comprise dans chaque commune croisée avec le nombre d'habitants (population légale en vigueur) de chaque collectivité. Chacune des deux variables est pondérée à 50%.

A partir de ces éléments, une clé de répartition financière « territoire » est fixée à 73% pour le territoire du Grand Lyon et 27% pour le territoire de la communauté de communes des vallons du Lyonnais.

Avis favorable à l'UNANIMITE

Thomas RIGAUD demande qui sont les représentants de la commune au comité de pilotage du plateau de Méginand.

Marylène CELLIER est titulaire et Jean-Marc THIMONIER est suppléant. La difficulté réside dans la tenue des réunions en matinée et en semaine. Les personnes en activité ne peuvent donc pas se rendre aux réunions.

AFFAIRES GENERALES – Convention de servitudes ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique

Délibération n° 2022 – 28

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de consentir une servitude de tréfonds à ENEDIS sur la parcelle C510 située dans la PAE de Clape loup.

Il s'agit de permettre le passage du réseau électrique nécessaire à la desserte de parcelles contigües.

La convention consiste en l'octroi à la société ENEDIS, des droits suivants :

- Etablir à demeure une bande de 3m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 15 m ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Pas de coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage et de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés, ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..)

La commune reste propriétaire de la parcelle et conserve la jouissance de la parcelle.

La convention est conclue à titre gratuit

Avis favorable à l'UNANIMITE

Bertrand GAULÉ rappelle les règles d'extension de réseau. En zone U du PLU, quand l'extension est à l'usage exclusif du pétitionnaire, l'extension est à sa charge. Si elle peut permettre le raccordement d'autres usagers, elle est à la charge de la commune.

RESSOURCES HUMAINES – Modification d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles et de policier municipal

Délibération n° 2022 – 29

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois à temps complets ou non complets nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le

ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Modification d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Par délibération en date du 15/01/2008, la commune a créé un poste sur le cadre d'emploi des agents territoriaux des écoles maternelles. Le Maire informe le conseil municipal que l'agent, actuellement en poste, a bénéficié de la promotion interne au titre de l'année 2022. Les missions et la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
ATSEM	Temps complet	Agent Spécialisé des écoles maternelles Agent de maîtrise	01 octobre 2022

Modification d'un emploi d'agent de police municipale

Par délibération en date du 03/07/2007, la commune a créé un poste sur le cadre d'emploi des agents de police municipale. Le Maire informe le conseil municipal que l'agent, actuellement en poste, a bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2022. Les missions et la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du grade des brigadiers-chefs principaux. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir le cadre d'emploi des agents police de municipaux à tous les grades à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades du cadre d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Policier municipal	Temps complet	Agents de police municipaux	01 octobre 2022

Avis favorable à l'UNANIMITE

Thomas RIGAUD fait le lien avec les consommations énergétiques évoquées lors du point n°1 de l'ordre du jour et propose que l'Atsem puisse être la référente des usagers agents et les accompagne dans le changement des usages à envisager pour réduire la consommation énergétique des bâtiments (éteindre les lumières, fermer les portes et les fenêtres)

Yoann TRICAULT pense qu'au-delà des performances énergétiques d'un bâtiment, ce sont les usages qui sont primordiaux dans la recherche de la réduction des frais énergétiques. Il serait opportun que l'agent ait un rôle de surveillance d'allocation des ressources sur le groupe scolaire.

RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recours aux contrats d'apprentissage

Délibération n° 2022 – 30

Le contrat d'apprentissage est un mode de formation destiné aux jeunes de 16 à 29 ans qui permet d'allier la pratique d'un métier aux apports théoriques. Le jeune en apprentissage bénéficie de l'encadrement d'un maître d'apprentissage tout au long de sa formation pratique.

Ce type de formation permet au jeune d'apprendre un métier et de s'insérer de manière plus efficace sur le marché du travail.

La commune souhaite, autant que possible, soutenir la formation des jeunes et faciliter leur insertion sur le marché du travail, en développant l'apprentissage.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la saisine du comité technique du Centre de gestion de la fonction territoriale du Rhône en date du 20 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours aux contrats d'apprentissage

Avis favorable à l'UNANIMITE

Thomas RIGAUD demande si la commune bénéficie comme les entreprises privées des 8.000 € de prime à l'embauche d'apprentis. Il lui est indiqué que la commune ne bénéficie pas de ce dispositif.

FINANCES – Offre de concours pour la création d'un local de chasse, la mise en accessibilité du site et la réhabilitation de l'existant entre la commune de Sainte-Consoce et Marcy l'Etoile

Délibération n° 2022 – 31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un local de chasse, la mise en accessibilité du boulodrome PILLARD et la réhabilitation du bâtiment existant, suite à la demande de la société de chasse de Marcy/Sainte Consoce de disposer d'un local de découpe conforme aux normes sanitaires en vigueur. Le montant des travaux est de **187.372,51 € HT (224.847,01 € TTC)**.

La commune de Marcy l'Etoile ayant un intérêt direct dans la réalisation de cet équipement a proposé une participation financière, sous forme d'une offre de concours.

L'offre de la commune de Marcy l'Etoile pour la réalisation des équipements publics, est fixée à la somme de **45.201,10 € HT (54.241,32 € TTC)** et selon le détail joint en annexe.

La part prise en charge par la commune de Marcy l'Etoile pourra être revue à la baisse si le coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des décomptes généraux, s'avère inférieur au coût prévisionnel.

Il est à noter que le Département participe au financement des travaux à hauteur de 18.200 € HT.

Avis favorable à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que la réception est prévue pour le 30/09

Yoann TRICAULT s'étonne que les coûts de maîtrise d'œuvre ne soient pas intégrés au coût global du projet. Il lui est indiqué que les coûts de maîtrise d'œuvre ne sont pas subventionnés dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que les associations de Marcy l'Etoile bénéficieront du site dans les mêmes conditions qui seraient appliquées aux associations consorçoises. Il invite la commission vie associative à faire une proposition de procédure pour cadrer la mise à disposition du site, rédiger un contrat de location et fixer un prix pour les extérieurs. L'idée est d'en faire un espace de vie et d'animation. Il espère

également que cette salle pourra servir à enrichir le nombre de salles mises à disposition aux associations communales.

Odile BELIER COLONGE indique qu'elle a suivi une formation sur la chasse et la commune organisée par l'Association des Maires du Rhône. A cette occasion, elle a pris connaissance de la réglementation, des dates et des animaux chassés, le rapport des chasseurs avec la propriété privée et publique, les droits du Maire et du Préfet en la matière. Elle propose de mettre à la disposition du conseil une présentation qui sera mise en ligne sur la plateforme TEAMS. 40 élus et membres de la société de chasse étaient présents.

FINANCES – Cession d'un local commercial sis 2 rue des monts au profit de Madame A. Bouvier
Délibération n° 2022 – 32

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial situé 2 rue des Monts au sein de la copropriété des "Terrasses du bourg" sur la parcelle cadastrée B 844.

Ce local a été acquis par la Commune, faute d'initiative privée pour se porter acquéreur en 2018, suite à l'approbation du conseil municipal en date du 03 mars 2018. Il est inscrit dans le domaine privé de la commune.

Aujourd'hui, ce local d'une superficie de 44,65 m², identifié comme étant le lot n°5 de la copropriété, au rez-de chaussée du bâtiment B, est loué sous la forme d'un bail commercial à Madame Anne-Elisabeth BOUVIER pour exercer une activité de salon de coiffure. L'activité étant désormais pérennisée, la locataire a émis le souhait d'acquérir le local. La commune n'ayant plus d'intérêt à en conserver la propriété, elle propose de céder le bien au prix de ferme et définitif de **95.000,00 € (quatre-vingt-quinze mille euros)**. Les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'estimation du service France Domaines

Considérant la demande d'acquisition du bien par Madame Anne BOUVIER

Avis favorable à l'UNANIMITE

Yoann TRICAULT trouve que le prix proposé est bon marché et il s'interroge sur le coût des investissements à venir des locaux commerciaux dans les opérations de construction à venir au sein du centre bourg.

Bertrand GAULÉ lui indique que les opérations ne sont pas comparables et que les coûts de construction ne seront pas le même, l'opération rue des monts étant portée par un opérateur social.

FINANCES – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 2226 sise 13 rue de Verdun
Délibération n° 2022 – 33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille 13 rue de Verdun, sur les parcelles cadastrées B 2225 – 2226 – 2227 – 2229 et 2230, un projet immobilier commercialisé par la société immobilière SANTA CONSORTIA.

Lors de la programmation du projet, il a été convenu que la parcelle B 2226 correspondant aux places de stationnement aériennes en bord de voirie serait rétrocédée à la commune, pour intégration dans le domaine public communal.

Les aménagements qui seront réalisés par la société SANTA CONSORTIA dans l'emprise de la parcelle à rétrocéder sont les suivants :

- le remplacement des bordures de trottoirs existantes par de nouvelles bordures ;
- la réalisation d'un enrobé dans l'emprise du futur trottoir et des futures places de stationnement ;
- la réalisation du marquage au sol en peinture des futures places stationnement.

Par cette acquisition, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, réparation et de réfection des voies et réseaux.

Il a été convenu que la commune se porterait acquéreur de ladite parcelle à l'euro symbolique, aux frais de l'acquéreur.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes d'acquisition d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de cession de la société SANTA CONSORTIA

Avis favorable à l'UNANIMITE

Il est précisé que 25 logements seront livrés courant novembre 2022, dont 6 logements sociaux portés par l'OPAC. Les élus sont invités à faire savoir autour d'eux que les personnes souhaitant bénéficier d'un logement social PLS dans la résidence doivent faire une demande de numéro d'allocataire sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

FINANCES – Révision des tarifs communaux 2022 de la restauration scolaire

Délibération n° 2022 – 34

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte inflationniste, la commune doit faire face notamment à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

Début août 2022, la société en charge de la fourniture des repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH du mercredi nous a communiqué la nouvelle grille tarifaire qui s'impose à nous conformément aux clauses de révision des marchés prévues par le code de la commande publique.

A compter du 1^{er} septembre 2022, le prix du repas augmentera donc de 13,88 % passant de 3.06 € TTC à 3,48 € TTC, soit 0,42 € par repas.

A titre indicatif le coût réel d'un repas comprenant la fourniture du repas, les frais de fonctionnement et le coût du personnel est de 8,20 €. La commune refacture aux parents en moyenne 48% de ce coût.

Sur les huit premiers mois de l'année 2022, compte-tenu du manque à gagner lié au COVID (repas commandés et livrés mais non facturés aux parents), l'augmentation du coût de l'énergie (+ 40 %), du

point d'indice des fonctionnaires (+ 3.5%), le reste à charge de la commune s'établi à 57% du coût réel du repas.

Compte-tenu de ces éléments, la commune ne peut prendre seule en charge l'augmentation de la fourniture de repas annoncée, il est donc proposé au Conseil Municipal de répartir cette nouvelle charge à part égale entre les parents et la commune. Les tarifs augmenteront donc de 6,94 % pour chaque tranche du quotient familial, à compter du 01/10/2022.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} octobre 2022, sont les suivants :

Restauration scolaire

	part repas	part animation méridienne	Prix total 2021/22	Augmentation proposée part repas 2022/2023	prix total 2022/23
<=800	1,40 €	0,10 €	1,50 €	0,10 €	1,60 €
entre 801 et 1000	2.80 €	0,20 €	3,00 €	0,20 €	3,20 €
entre 1001 et 1600	4.10 €	0,30 €	4,40 €	0,30 €	4,70 €
entre 1601 et 2200	4,50 €	0,60 €	5,10 €	0,35 €	5,45 €
>2200	4,90 €	0,70 €	5,60 €	0,35 €	5,95 €

Tarifs spéciaux restauration scolaire

personnel communal travaillant sur la commune	3,18 €		3,18 €	0,22 €	3,40 €
personne extérieur (stagiaire)	3,76 €		3,76 €	0,24 €	4,00 €
PAI	1,00 €		1,00 €	0,05 €	1,05 €

ALSH Plan mercredi

	prix/jour avec repas 8h30 - 17h30	prix/demi journée matin sans repas 8h30 – 11h30	prix/demi journée matin 2022/23 avec repas 8h30 – 13h30	prix/demi journée après-midi sans repas 13h30 – 17h30	prix/demi journée après-midi avec repas 2022/23 11h30 – 17h30
<=800	9,10 €	3,00 €	5,10 €	4,00 €	6,10 €
entre 801 et 1000	16,20 €	5,00 €	9,20 €	7,00 €	11,20 €
entre 1001 et 1600	20,30 €	7,00 €	14,30 €	9,00 €	15,30 €
entre 1601 et 2200	25,35 €	8,00 €	16,35 €	11,00 €	17,35 €

Avis favorable à l'UNANIMITE

Yoann TRICAULT estime qu'il faut valoriser auprès des parents le fait que la commune paye la moitié du coût réel du repas et expliquer que ce n'est pas neutre. Il faut que les parents aient conscience que chaque fois qu'ils payent un repas, la commune met le double par repas pour accompagner les familles et financer le service.

Thomas RIGAUD acquiesce et souhaite que le coût réel d'un repas soit porté à la connaissance des parents.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé aux parents leur présentant tous ces éléments et dans lequel l'effort constant de la Mairie sera mis en avant et ce d'autant plus que des surcoûts importants sont annoncés notamment sur la fourniture d'énergie.

A ce sujet, Yoann TRICAULT se félicite que la commune ait décidé très tôt de lancer la rénovation énergétique de ses bâtiments : Les travaux d'isolation ont commencé et c'était la première des choses à faire.

Compte-rendu des commissions :

TRAVAUX :

Dysfonctionnement des toilettes de l'extension de l'école est en passe d'être solutionné

Boulodrome : livraison prévue le 30/09. Il restera à réaliser le raccordement des eaux usées par le SIAVHY

Cimetière : travaux de parement des murs dans le courant de la semaine prochaine par archi green. Pascal DIDELET a eu de nombreux retours positifs sur l'aménagement de l'aire de recueillement.

Rénovation énergétique : La phase 1 des chantiers de l'école et de la salle d'animation est en route et les délais sont tenus pour l'instant.

BMX : la grille de départ est en place et enfin raccordée à l'électricité. Le déplacement du PDL a été complexe car Urban Solar n'a pas voulu ouvrir de nouveau contrat. C'est donc EDF qui alimente l'installation. Malheureusement l'épreuve départementale du 17/09 a dû être annulée faute de parking (les champs dédiés au stationnement ayant été labourés la semaine avant).

VOIRIE :

Carrefour du Quincieux : les travaux sont terminés et la circulation est désormais très fluide. Il reste à réaliser la signalisation horizontale après que les voiries aient été suées autour du 15 octobre. Restent les travaux du SYDER pour l'éclairage du rond-point. Il sera toujours éclairé mais l'intensité sera plus faible à compter de 23h.

Le Maire se félicite de la réussite de cet ouvrage, en raison de la complexité des travaux et des contraintes de mise en œuvre qui ont été multiples : travaux de nuit, feux de chantier, circulation sur la voie verte (rochers mis en place pour stopper les véhicules), comportements inappropriés de conducteurs.

Rue Marcel Mérieux : début des travaux de réfection de la colonne d'eau potable par le SIDESOL à compter du 10/10 ce qui entrainera de nouveau la mise en place d'alternat par feux de chantier, jusqu'à fin novembre.

Route de Pollionnay : la signalisation horizontale est achevée. La CCVL va entreprendre une campagne de comptage pour déterminer la vitesse moyenne sur la voirie et étudier la mise place d'aménagements de sécurité routière et d'abaissement de la vitesse en conséquence.

Yoann TRICAULT précise qu'il faudra trouver un endroit judicieux pour faire les comptages. Il propose entre la ferme et le chemin du Lardelier dans la courbe.

ENVIRONNEMENT:

Journée de l'environnement : Un nouveau format est proposé pour le 24/09. En plus des circuits pour ramasser les déchets, 3 ateliers seront organisés : fabrication d'un dentifrice et d'un produit ménager "maison", découverte des plantes autour de nous et leur usage en cuisine ou médicinal, stand mairie avec la présence de Jean-Louis Gomez pour présenter les projets pour développer l'axe 4 du plan de mandat transition écologique de la commune, à savoir la préservation de la biodiversité sur la base d'un "défi fourmis".

21 octobre : Nuit des étoiles avec une observation astronomique des planètes du système solaire sur le balcon de la mairie.

21 octobre : conférence avec la ALTE sur la rénovation énergétique à l'attention des particuliers. Il s'agira de présenter comment on peut engager une démarche de rénovation de son appartement ou sa maison.

AFFAIRES SCOLAIRES

Point sur la rentrée scolaire : la rentrée s'est bien passée, 208 enfants inscrits à l'école. Beaucoup de changement et de renouvellement dans l'équipe enseignante.

Pour la phase 1 des travaux de rénovation énergétique les classes de CM1 et CM2 ont été déménagées respectivement dans la classe de maternelle vacante et dans la salle vidéo. Elles sont équipées chacune d'un TNI prêté par le prestataire informatique de l'école (DOM Informatique). Le bureau de direction a été délocalisé dans l'ancien bureau des ATSEM.

Le Maire tient à souligner l'énorme travail réalisé par les équipes du service technique et surtout Stéphane GILLET pour leur investissement dans cette réorganisation des locaux.

Nouveau CMJ : CMJ installé le 15/09. Mayeul TRICAULT a été élu Maire du CMJ et Inès OUALI adjointe. Les enfants élus seront invités à participer à un conseil municipal.

Projet du centre bourg : un permis conforme aux attentes des élus, a été déposé début Août pour 5 mois d'instruction.

01/10 : soirée fado du comité de jumelage

- Questions diverses :

Projet danse : une classe – une entreprise

Ce projet est proposé par Michel HALLET EGAYAN, co fondateur de la compagnie de danse du même nom. Il consiste à sensibiliser les enfants et les enseignants à la danse ou expression corporelle. Le projet étant financé par mécénat avec des entreprises locales. Toutes les classes sont potentiellement intéressées mais le dimensionnement se fera en fonction du budget collecté auprès des entreprises.

Les danseurs de la compagnie viendront former les enfants et les enseignants au projets pendant une dizaine d'heures. Les enseignants devront prendre le relais entre deux interventions pour faire avancer le projet. La commune se propose de financer le projet pour une classe de l'école.

Charlotte PIERRAT précise la philosophie du projet qui est de mettre l'art au service de la cité. Elle permet aux enseignants et aux élèves d'acquérir d'autres clés d'apprentissage.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25